

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 59

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jacky KELLER, M Gilbert LIEHN,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 118/2008conseil

OBJET : Fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau.

Vu la délibération du 7 avril 2008 n° 044/2008, portant gestion intercommunale, délégation de compétence du conseil communautaire au bureau,

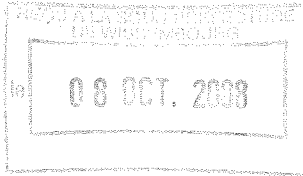
Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé du président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, quatre voix contre, six abstentions, décide de compléter la délibération du 7 avril 2008 et de transférer les délégations de compétences ci-dessous au bureau :

- Toutes les attributions de subventions dans le cadre de programmes collectifs validés en conseil communautaire (vergers solidaires, OCM, animations socioculturelles,...).
- Toutes les questions relatives au personnel (hors création et suppression de poste permanents), notamment la création de poste saisonniers et contractuels, tickets restaurant, indemnités,
- Toutes les questions liées au foncier et à l'immobilier, dans les limites des inscriptions budgétaires et des possibilités légales et réglementaires.
- De manière générale, ces délégations doivent permettre au bureau d'expédier les affaires courantes et de permettre au conseil communautaire de débattre sur les points concernant les décisions structurantes, d'investissement, de programmes, les décisions liées à son fonctionnement (statuts et finances) et à son développement (plan de développement, chartes, partenariats et conventionnements).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président

Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Haas', written over the printed name.

